



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2017-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-005 - ARRETE N° 2017 - 403 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 89 places à l'Institut médico-éducatif François Eglem sis 1 avenue de Bellevue 93 220 à GAGNY géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) (3 pages)	Page 4
IDF-2017-12-18-006 - ARRETE N° 2017 - 404 portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 100 places à l'Institut médico-éducatif « Excelsior » sis 7, boulevard du Nord 93340 LE RAINCY géré par l'association « VIVRE ET DEVENIR – VILLEPINTE – SAINT MICHEL » (3 pages)	Page 8
IDF-2017-12-18-007 - ARRETE N° 2017 - 405 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 54 places à l'Institut médico-éducatif « Bernadette Coursol » sis 84, rue Kleber 93100 à MONTREUIL géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » (3 pages)	Page 12
IDF-2017-12-18-008 - ARRETE N° 2017 - 406 portant autorisation d'extension de capacité de 105 à 116 places à l'Institut médico-éducatif « Ladoucette » sis 8 rue Thibault 93700 à DRANCY 93700 géré par l'association « La Société Philanthropique » (3 pages)	Page 16
IDF-2017-12-18-009 - ARRETE N° 2017 - 407 portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 62 places à l'Institut médico-éducatif Ambroise Croizat sis 41 boulevard Biron 93 400 à SAINT-OUEN géré par l'Association de Gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME) (3 pages)	Page 20
IDF-2017-12-18-010 - Arrêté n°2017- 400 portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint Fargeau Ponthierry, géré par l'APMAD (Association pour le Maintien à Domicile) à Saint Fargeau Ponthierry (3 pages)	Page 24
IDF-2017-12-18-003 - DECISION TARIFAIRE N° 3452 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ANRH (3 pages)	Page 28
IDF-2017-12-15-034 - DECISION TARIFAIRE N° 408 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « ARISSE » - (780020111) (3 pages)	Page 32
IDF-2017-12-15-035 - DECISION TARIFAIRE N° 409 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » - (750719312) (3 pages)	Page 36
IDF-2017-12-15-036 - DECISION TARIFAIRE N° 410 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « Association des Paralysés de France » (4 pages)	Page 40

IDF-2017-12-18-004 - Décision tarifaire N°3450 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de UGECAM-IDF (7 pages)

Page 45

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-12-19-004 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet d'acquisition, par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds de parcelles privées situées dans le 8ème arrondissement de Paris, dans le quartier Saint-Lazare, nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), dit projet "EOLE". (3 pages)

Page 53

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-15-033 - Décision de préemption n°17000154, parcelle cadastrée AZ63 sise 108 rue des Cités (désormais rue Jacques Salvator) à AUBERVILLIERS (93) (4 pages)

Page 57

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-005

ARRETE N° 2017 - 403 portant autorisation d'extension
de capacité de 80 à 89 places
à l'Institut médico-éducatif François Eglem sis 1 avenue de
Bellevue 93 220 à GAGNY
géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants
Inadaptés (ARPEI)

ARRETE N° 2017 - 403
portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 89 places
à l'Institut médico-éducatif François Eglem sis 1 avenue de Bellevue 93 220 à GAGNY
géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'agrément du 26 juin 1972 accordé à l'Institut Médico-Pédagogique et professionnel du Centre Montguichet sis avenue de Bellevue à GAGNY pour recevoir 150 enfants des deux sexes débiles moyens et profonds ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1986 réduisant la capacité de l'Institut Médico Educatif de Montguichet ;
- VU** l'arrêté n°94-48 du 25 janvier 1994 portant autorisation à l'IME de fonctionner comme suit :
 - .1 section d'éducation et d'enseignement spécialisé mixte pour 25 enfants de 6 à 13 ans
 - .1 section d'initiation et de première formation professionnelle mixte pour 55 adolescents de 13 à 20 ansprésentant une déficience mentale nécessitant une action éducative et thérapeutique en établissement spécialisé ;

- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif François Eglem à GAGNY à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 35 à 40 places en Institut Médico-Educatif (IME) pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine-Saint-Denis par extensions non importantes publié le 16 décembre 2016 ;
- VU** le projet présenté par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) visant l'extension de capacité de neuf places de semi-internat pour déficients intellectuels avec troubles associés ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 10 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 404 903 euros au titre d'une autorisation d'engagement antérieure à 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de neuf places de l'IME François Eglem sis 1 avenue de Bellevue à GAGNY 93 220, destiné à des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences ou en situation complexe, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans, est accordée à l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) dont le siège social est situé 5 avenue de Bellevue à GAGNY 93 220.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 89 places en semi-internat est ainsi répartie :

- 80 places pour déficients intellectuels âgés de 6 à 20 ans ;
- 9 places pour déficients intellectuels avec troubles associés âgés de 12 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 026 8

Code catégorie : 183
Code discipline : 903
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 et 120

N° FINESS du gestionnaire : 93 071 272 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-006

ARRETE N° 2017 - 404 portant autorisation d'extension
de capacité de 90 à 100 places à l'Institut médico-éducatif
« Excelsior » sis 7, boulevard du Nord 93340 LE RAINCY

géré par l'association « VIVRE ET DEVENIR –
VILLEPINTE – SAINT MICHEL »

ARRETE N° 2017 - 404
portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 100 places à l'Institut médico-éducatif
« Excelsior » sis 7, boulevard du Nord 93340 LE RAINCY
géré par l'association « VIVRE ET DEVENIR – VILLEPINTE – SAINT MICHEL »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-785 du 28 décembre 1978 autorisant le centre psycho-médical « Excelsior » à recevoir 75 jeunes filles âgées de 8 à 18 ans atteintes de déficience légère avec troubles associés, dont 60 en internat et 15 en semi internat ;
- VU** l'arrêté n° 2013-231 du 24 octobre 2013 portant autorisation de transformation de l'agrément de l'institut médico-éducatif (IME) « Excelsior » sis 7, boulevard du Nord - LE RAINCY géré par l'association de VILLEPINTE et portant la capacité à 30 places en internat et 60 places en semi-internat destinées à prendre en charge des adolescents déficients intellectuels âgés de 14 à 24 ans ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Excelsior à LE RAINCY à compter du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 35 à 40 places en Institut Médico-Educatif (IME) pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine-Saint-Denis par extensions non importantes publié le 16 décembre 2016 ;
- VU** le projet présenté par l'association de VILLEPINTE nouvellement nommée « VIVRE ET DEVENIR – VILLEPINTE- SAINT MICHEL » visant à l'extension de capacité de dix places de semi-internat pour déficients intellectuels avec troubles associés ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à candidatures le 10 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 443 962 euros au titre d'une autorisation d'engagement antérieure à 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de dix places de l'IME Excelsior sis 7, boulevard du Nord LE RAINCY 93340, destiné à des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences ou en situation complexe, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans, est accordée à l'association « VIVRE ET DEVENIR – VILLEPINTE- SAINT MICHEL » dont le siège social est situé au 2, allée Joseph Récamier à PARIS 75015.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 100 places pour déficients intellectuels avec troubles associés est ainsi répartie :

- 30 places en internat ;
- 60 places en semi-internat pour adolescents de 14 à 20 ans ;
- 10 places en semi-internat pour adolescents de 12 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 017 7

Code catégorie : 183

Code discipline : 903

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - 17

Code clientèle : 120

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-007

ARRETE N° 2017 - 405 portant autorisation d'extension
de capacité de 50 à 54 places
à l'Institut médico-éducatif « Bernadette Coursol » sis 84,
rue Kleber 93100 à MONTREUIL géré par l'association «
APEI Les Papillons Blancs de Vincennes »

ARRETE N° 2017 - 405
portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 54 places
à l'Institut médico-éducatif « Bernadette Coursol » sis 84, rue Kleber 93100 à MONTREUIL
géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'agrément du 6 juillet 1964 accordé à l'Institut médico-éducatif sis à Montreuil pour recevoir 40 enfants âgés de 6 à 16 ans débiles profonds en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2013-203 du 10 septembre 2013 portant autorisation d'extension de la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) « Bernadette Coursol » sis 84, rue Kléber à MONTREUIL géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » à 50 places pour des jeunes de 6 à 20 ans dont 30 pour déficients intellectuels, 4 pour autistes et 16 pour polyhandicapés;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Bernadette Coursol » à compter du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 35 à 40 places en Institut Médico-Educatif (IME) pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine-Saint-Denis par extensions non importantes publié le 16 décembre 2016 ;
- VU** le projet présenté par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » visant à l'extension de capacité de quatre places de semi-internat pour déficients intellectuels avec troubles associés ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à candidatures le 10 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 euros au titre d'une autorisation d'engagement antérieure à 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de quatre places de l'IME Bernadette Coursol sis 84, rue Kléber à MONTREUIL 93100, destiné à des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences ou en situation complexe, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans, est accordée à l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » dont le siège social est situé au 41-43, rue Raymond du Temple à VINCENNES 94304.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 54 places en semi-internat est ainsi répartie :

- 30 places pour déficients intellectuels ;
- 4 places pour autistes ;
- 16 places pour polyhandicapés ;
- 4 places pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés âgés de 12 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 013 6

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110, 120, 500 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 756 3

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-008

ARRETE N° 2017 - 406 portant autorisation d'extension
de capacité de 105 à 116 places à l'Institut médico-éducatif
« Ladoucette » sis 8 rue Thibault 93700 à DRANCY
93700
géré par l'association « La Société Philanthropique »

ARRETE N° 2017 - 406
portant autorisation d'extension de capacité de 105 à 116 places à l'Institut médico-éducatif « Ladoucette » sis 8 rue Thibault 93700 à DRANCY 93700
géré par l'association « La Société Philanthropique »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 94-101 du 9 février 1994 autorisant l'institut médico éducatif « Le logis » sis à Drancy à recevoir des enfants présentant des troubles du comportement et répartis comme suit :
 - 1 section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 26 places pour des enfants de 11 à 14 ans,
 - 1 section d'initiation et de première formation professionnelle de 44 places pour des adolescents de 14 à 18 ans,
 - 1 service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 10 places pour des jeunes de 7 à 14 ans ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine Saint-Denis n° 08-3919 du 16 décembre 2008 portant autorisation de création d'une section de semi-internat de 10 places pour l'accueil de jeunes autistes ;
- VU** l'arrêté n° 2016-169 du 7 juin 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 102 à 105 places pour des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés, de l'institut médico-éducatif (IME) « Ladoucette » sis 8 rue Thibault 93700 DRANCY géré par l'association « La Société Philanthropique » ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Ladoucette » à DRANCY, à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'avis d'appel à candidatures pour la création de 35 à 40 places en Institut Médico-Educatif (IME) pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine-Saint-Denis par extensions non importantes publié le 16 décembre 2016.

VU le projet présenté par La Société Philanthropique visant à l'extension de capacité de onze places de semi-internat pour déficients intellectuels avec troubles associés ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 331 023 euros au titre d'une autorisation d'engagement antérieure à 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de onze places de l'IME Ladoucette sis 8, rue Thibault à DRANCY 93700, destiné à des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences ou en situation complexe, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans, est accordée à l'association « La société philanthropique » dont le siège social est situé au 15, rue de Bellechasse 75007 à PARIS.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 116 places est ainsi répartie :

Discipline	Clientèle	Internat	Semi-internat
Education générale et soins spécialisés	Déficients intellectuels	24	12
	Déficients intellectuels avec troubles associés	3	11
	Autistes		10
Education générale professionnelle et soins spécialisés	Déficients intellectuels	28	28

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 009 4

Code catégorie : 183

Code discipline : 901 - 903

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 et 17

Code clientèle : 110, 120 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-009

ARRETE N° 2017 - 407 portant autorisation d'extension
de capacité de 56 à 62 places à l'Institut médico-éducatif
Ambroise Croizat sis 41 boulevard Biron 93 400 à
SAINT-OUEN géré par l'Association de Gestion de l'IME
Ambroise Croizat (AGIME)

ARRETE N° 2017 - 407
portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 62 places à l'Institut médico-éducatif
Ambroise Croizat sis 41 boulevard Biron 93 400 à SAINT-OUEN géré par l'Association de
Gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'agrément du 27 octobre 1975 accordé à l'institut médico-pédagogique et professionnel sis 41/47 boulevard Biron à SAINT-OUEN pour recevoir 80 enfants et adolescents débiles moyens et profonds en externat ;
- VU** l'arrêté n° 93-51 du 2 novembre 1993 portant sur la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'institut Ambroise Croizat à comporter pour des enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans trouble de la personnalité :
- une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 21 places pour jeunes âgés de 3 à 15 ans avec possibilité de ramener l'âge d'admission de 3 à 6 ans,
 - une section d'initiation et de première formation professionnelle de 35 places pour jeunes adultes de 15 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 08-1838 du 3 juin 2008 portant transfert de gestion de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés au profit de l'Association de Gestion de l'Institut Médico-Educatif Ambroise Croizat à SAINT-OUEN ;

- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Ambroise Croizat à SAINT-OUEN à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 35 à 40 places en Institut Médico-Educatif pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine-Saint-Denis par extensions non importantes publié le 16 décembre 2016 ;
- VU** le projet présenté par l'Association de Gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME) visant à l'extension de capacité de six places de semi-internat pour déficients intellectuels avec troubles associés ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 10 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 267 000 euros, au titre d'une autorisation d'engagement antérieure à 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de six places de l'IME Ambroise Croizat sis 41 boulevard Biron à SAINT-OUEN 93 400, destiné aux adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences, ou en situation complexe, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans, est accordée à l'Association de Gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME) dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 62 places en semi-internat est ainsi répartie :

- 56 places pour déficients intellectuels âgés de 3 à 20 ans ;
- 6 places pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés âgés de 12 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 034 2

Code catégorie : 183
Code discipline : 901 et 902
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 et 120

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 139 9

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-010

Arrêté n°2017- 400 portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint Fargeau Ponthierry, géré par l'APMAD (Association pour le Maintien à Domicile) à Saint Fargeau Ponthierry

ARRETE N°2017- 400
portant autorisation d'extension
de 8 places pour personnes âgées au Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) de Saint Fargeau Ponthierry, géré par l'APMAD (Association pour le
Maintien à Domicile) à Saint Fargeau Ponthierry

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°83 D.D.A.S.S. CRISMS 03 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 28 janvier 1983 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Saint-Fargeau Ponthierry ;
- VU** l'arrêté DDASS/SSIAD n°2007/24 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 25 octobre 2007 portant autorisation d'extension de 12 places du SSIAD de Saint-Fargeau Ponthierry portant la capacité de 60 à 72 places ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- CONSIDERANT** que les besoins recensés sur les communes de l'aire géographique du SSIAD de Saint-Fargeau Ponthierry justifient cette extension ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces 8 nouvelles places pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés au SSIAD sous réserve d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 8 places du SSIAD sis 98, avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, est accordée à l'Association « APMAD », sise à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est fixée à 80 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APMAD
N° FINESS : 77 080 905 1

Entité établissement : SSIAD
N° FINESS : 77 080 275 9

Code catégorie : 354 – SSIAD
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-003

**DECISION TARIFAIRE N° 3452 portant modification
pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de ANRH**

DECISION TARIFAIRE N°3452 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ANRH - 750710451

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JEAN CLAUDE BONNET - 750037988

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MAURICE PILOD - 750801672

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ANDRE CAILLEAU - 910002740

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP ROBERT BURON - 930025499

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1133 en date du 05/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ANRH (750710451) dont le siège est situé 17, IMP TRUILLOT, 75528, PARIS 11E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 100 765.37€, dont 200 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 100 765.37 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	789 928.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	1 383 162.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	963 899.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	1 963 774.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	62.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	66.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	60.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	104.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 425 063.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 900 765.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 4 900 765.37 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	789 928.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	1 183 162.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	963 899.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	1 963 774.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	62.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	57.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	60.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	104.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 397.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANRH (750710451) et aux structures concernées.

Fait à Paris

Le 18 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur de l'Autonomie

Signé
Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-15-034

**DECISION TARIFAIRE N° 408 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « ARISSE » -
(780020111)**

DECISION TARIFAIRE N° 408 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« ARISSE » - (780020111)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CHAMPS SUR MARNE 770013399
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CHELLES 770680015
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MELUN 770680031
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ATESSS 770009868
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MANTES LA JOLIE 780680039
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ST GERMAIN EN LAYE 780680054
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MARLY LE ROI 780680112
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP VIROFLAY 780680120
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE TRAPPES 780702288
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LES CLAYES SS BOIS/BEYNES 780707972
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP VERSAILLES 780824900
Institut médico-éducatif (IME) - IME ALPHEE 780016812
Institut médico-éducatif (IME) - IME AMALTHEE 780018735
Institut médico-éducatif (IME) - IME LES METZ 780690095
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD EPSIS 780004552
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP EVRY 910009158
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP ST MICHEL SUR ORGE 910015163
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP ETAMPES 910019421
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BRETIGNY SUR ORGE 910680024
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP JUVISY SUR ORGE/DRAVEIL 910680255
Institut médico-éducatif (IME) - IME ARMONIA 940009988
Institut médico-éducatif (IME) - IME ARC EN CIEL THIAIS 940690225
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ARELIA 940015639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le

calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARISSE (780020111) dont le siège est situé 10, chemin de la Butte au Beurre, 78356, JOUY-EN-JOSAS, a été fixée à 30 496 525,69 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 30 496 525,69 €

FINESS	Dotations (en €)
770013399	659 799,60 €
770680015	1 146 553,62 €
770680031	1 486 463,30 €
770009868	853 677,99 €
780680039	987 011,90 €
780680054	759 272,15 €
780680112	531 211,88 €
780680120	370 250,80 €
780702288	1 316 063,09 €
780707972	597 271,06 €
780824900	810 958,53 €
780016812	1 849 311,69 €
780018735	2 952 478,56 €
780690095	2 332 909,66 €
780004552	504 709,22 €
910009158	727 950,28 €
910015163	960 266,31 €
910019421	514 791,31 €
910680024	3 847 335,84 €
910680255	1 012 190,65 €
940009988	3 646 458,34 €
940690225	1 872 353,24 €
940015639	757 236,67 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 2 541 377,14 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARISSE (780020111) et aux structures concernées.

Fait à Paris, Le 15 décembre 2017

Pour Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur du Pôle Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-15-035

**DECISION TARIFAIRE N° 409 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « ENTRAIDE
UNIVERSITAIRE » - (750719312)**

DECISION TARIFAIRE N° 409 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » - (750719312)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP JANINE LÉVY 750790073
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - LES ATELIERS DE JEMMAPES 750710600
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JEAN MOULIN 750819153
Institut médico-éducatif (IME) - IME DE SAUSSURE 750831703
Institut médico-éducatif (IME) - IME DYSPHASIA 750690398
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DYSPHASIA 750022469
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LUCIE NOUET 780825857
Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles (IESPESA) - ETAB POUR ENF SOURDS
AVEUGLES CHEVREUSE 780800702
Institut médico-éducatif (IME) - IME RENE FONTAINE 780690053
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LUCIE NOUET 780016382
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD RENE FONTAINE 780002499
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MORSANG SUR ORGE 910680164
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROBERT VERDIER 910680172
Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CLAMAGERAN 910690098
Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EVRY 910702067
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAMAGERAN 910018431
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CAMILLE HERMANGE 920814456
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EVELYNE CONTE 920800224
Institut pour déficients auditifs (IDA) - EMPRO LES RESONANCES 920800141
Institut médico-éducatif (IME) - EMP PIERRE HUET 920690138
Institut médico-éducatif (IME) - IME AU FIL DE L'AUTRE 920025541
Institut médico-éducatif (IME) - EMP LES AVELINES 920800133
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE HUET 920026267
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES AVELINES
920025442
Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ROSA PARKS 930690375
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROSA PARKS 930021860
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS CREATIFS DE LIMEIL
940802085
Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON 950690172
Institut médico-éducatif (IME) - IME DANIEL SÉGURET 950786434
Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PIERRE MÂLE 950690024
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DANIEL SEGURET 950801852
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - STEPAD PIERRE MÂLE 950006759

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Entraide Universitaire (750719312) dont le siège est situé 31, rue d'Alésia 75014 PARIS, a été fixée à 47 142 771.10 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 47 142 771.10 €

FINESS	Dotations (en €)
750790073	1 712 378,30 €
750710600	1 744 019,00 €
750819153	627 353,00 €
750831703	1 249 949,39 €
750690398	1 172 116,38 €
750022469	715 811,80 €
780825857	570 114,68 €
780800702	3 107 600,31 €
780690053	1 032 968,04 €
780016382	5 356 531,45 €
780002499	464 310,95 €
910680164	820 981,94 €
910680172	618 357,61 €
910690098	2 699 111,26 €

910702067	428 944,51 €
910018431	409 970,87 €
920814456	775 908,64 €
920800224	901 935,31 €
920800141	1 167 618,35 €
920690138	1 220 846,94 €
920025541	1 701 358,18 €
920800133	1 859 363,50 €
920026267	485 744,96 €
920025442	812 349,41 €
930690375	1 684 161,82 €
930021860	488 896,12 €
940802085	1 469 599,82 €
950690172	3 827 690,35 €
950786434	2 688 236,03 €
950690024	4 257 572,14 €
950801852	695 585,81 €
950006759	375 384,23 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 3 928 564,26 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Entraide universitaire (750719312) et aux structures concernées.

Fait à Paris, le 15 décembre 2017

Pour Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur du Pôle Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-15-036

**DECISION TARIFAIRE N° 410 PORTANT FIXATION
POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « Association des
Paralysés de France »**

DECISION TARIFAIRE N° 410 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« Association des Paralysés de France » - (750719239)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence du Maine – Paris 14^e 750834749
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Paris 13^e 750047227
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Paris 13^e 750002651
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) – Villenoy 770016392
- Institut Médico-Educatif Handas (IME) – Châtelet en Brie 770003275
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence Sénart – Combs La Ville 770009918
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Pierre Floucault – Meaux 770800167
- Institut d'Education Motrice (IEM) Centre Le Jard – Voisenon 770690287
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Brie-Comte-Robert – 770005379
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APF Nord – Trilport 770800043
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APF – Montereau-Fault-Yonne 770003333
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Dammarie-Les-Lys 770811248
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Voisins-Le-Bretonneux 780020749
- Institut d'Education Motrice (IEM) Le Petit Tremblay – Saint-Pierre-du-Perray 910700012
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Evry 910019165
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Evry 910800077
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Arpajon 910813369
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Orsay 910814235
- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Bougainville – Vaucresson 920026077
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Nanterre 920016458
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Bagneux 920004140
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) – Noisy-Le-Sec 930003298
- Institut Médico-Educatif (IME) Les Mille Couleurs – Bondy 930019070
- Institut Médico-Educatif (IME) Les Mille Couleurs – Accueil de Répit – Bondy 930027420
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – Noisy-Le-Sec 930010509
- Institut d'Education Motrice (IEM) – Noisy-Le-Grand 930017405
- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Clothilde Lamborot – Pantin 930022546
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Pantin 930023494
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Saules – Orly 940812621
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bernard Palissy – Joinville-Le-Pont 940060999
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Bonneuil sur Marne 940800121
- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) – Choisy-Le-Roi 940007578
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) – Pontoise 950001842
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Bellevues – Eragny 950809681
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Louis Fiévet – Bouffémont 950783100
- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Mosaïque – Cergy 950000174
- Service externalisé Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Mosaïque – Cergy 950033399
- Service d'Accompagnement Médico-social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) – Cergy 950007609
- Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – Cergy 950810135

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF (750719239) dont le siège est situé 13, Place de Rungis, 75013, PARIS, a été fixée à 53 240 695,16 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 53 240 695,16 €

FINESS	Dotations (en €)
750834749	1 508 363 €
750047227	689 573 €
750002651	948 751 €

770016392	706 498 €
770003275	2 765 464 €
770009918	1 231 895 €
770800167	1 166 500,559 €
770690287	4 478 646 €
770005379	337 371 €
770800043	1 810 631 €
770003333	1 031 214 €
770811248	1 014 250 €
780020749	334 049 €
910700012	4 053 164 €
910019165	255 047 €
910800077	1 427 147,625 €
910813369	938 918 €
910814235	875 026 €
920026077	4 256 775 €
920016458	599 396 €
920004140	872 611 €
930003298	918 158 €
930019070	2 916 147,09 €
930027420	113 628,66 €
930010509	781 540 €
930017405	2 832 891 €
930022546	3 133 841 €
930023494	282 177 €
940812621	800 052 €
940060999	625 484 €
940800121	1 814 874 €
940007578	581 623 €
950001842	842 200 €
950809681	1 094 088 €
950783100	753 975 €
950000174	1 826 021 €
950033399	714 079 €
950007609	711 500,23 €
950810135	1 197 126 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 4 436 724,59 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Paris le 15 décembre 2017

Pour Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur du Pôle Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-18-004

Décision tarifaire N°3450 portant modification pour
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de UGECAM-IDF

DECISION TARIFAIRE N°3450 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT - 770005478

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 77 MOSAIQUES NORD - 770009959

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ORANGE EPICEE DE COUBERT - 770014918

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COUBERT - 770510022

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES - 770690048

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS MOSAIQUES - 770790053

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BEAUVOIR - 910510023

Institut médico-éducatif (IME) - IME SOLFEGE - 920015799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE GARCHES - 920022159

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP AUBERVILLIERS - 930710017

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHOISY - 940020415

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP CADET ROUSSELLE - 940680226

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2558 en date du 21/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347) dont le siège est situé 4, PL DU GENERAL DE GAULLE, 93100, MONTREUIL, a été fixée à 39 871 428.46€, dont 48 168.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 39 871 428.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 019 559.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	867 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

770690048	1 411 846.20	0.00	2 589 884.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	537 796.23	1 126 700.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	218 239.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	724 486.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 094 991.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 397 648.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	61.23	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.38	0.00	0.00	0.00	0.00

770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	566.10	395.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	43.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	243.17	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 322 619.06

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 39 703 324.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 39 703 324.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	989 994.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	347.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 308 610.38

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM IDF (930027347) et aux structures concernées.

Fait à Paris

Le 18 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur de l'Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-12-19-004

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
parcellaire complémentaire concernant le projet

~~Arrêté préfectoral, portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant le
projet d'acquisition, par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds, dans le quartier Saint-Lazare à
parcelles privées situées dans le 8ème arrondissement de~~

Paris, dans le quartier Saint-Lazare, nécessaires au projet
de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, de la gare
Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), dit
projet "EOLE".



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire
concernant le projet d'acquisition, par SNCF Réseau,
d'emprises en tréfonds de parcelles privées situées à Paris 8ème arrondissement, dans le quartier St Lazare,
nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER,
de la gare Haussmann-Saint Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), dit projet « EOLE »

*Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France (RFF) et de la Société Nationale de Chemins de Fer (SNCF), le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et emportant également mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 venu modifier l'arrêté interpréfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 précité, portant modification des travaux nécessaires au projet sur les communes de Buchelay (78), Mantes-la-Jolie (78) et Mantes-la-Ville (78) et extension du périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le secteur. Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 non concernées par les modifications restent applicables ;

Vu l'enquête parcellaire initiale qui s'est déroulée du 27 janvier 2014 au 14 février 2014 à la mairie du 8ème arrondissement de Paris, en vue de la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Vu la lettre du Directeur des projets EOLE-NeXT au sein de SNCF Réseau du 3 novembre 2017, complétée par courrier le 18 décembre 2017 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet d'acquisition des emprises en tréfonds de parcelles privées situées à Paris 8ème arrondissement, dans le quartier St Lazare, nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu les pièces du dossier destinées à être soumises aux formalités de l'enquête parcellaire complémentaire comprenant, notamment, l'arrêté interpréfectoral déclaratif d'utilité publique du 31 janvier 2013, une notice explicative, le plan parcellaire des emprises foncières, les projets d'états descriptifs de division en volumes et la liste des propriétaires présumés ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 19 décembre 2016 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 14 décembre 2017 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 ;

Considérant que l'enquête parcellaire initiale n'a pas permis d'identifier formellement certains propriétaires concernés par le projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet d'acquisition, par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds de parcelles privées situées à Paris 8ème arrondissement, dans le quartier St Lazare, dans le cadre du projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), sera ouverte du **lundi 15 janvier au vendredi 2 février 2018** inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la mairie du 8ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 – Madame Joanna FOURQUIER, architecte-urbaniste, à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sera publié, par les soins de SNCF Réseau, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département. En outre, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire sera rendu public et publié par voie d'affiches ou éventuellement, par tout autre procédé, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du 8ème arrondissement de Paris située 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la Maire de Paris. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté par les soins de SNCF Réseau.

ARTICLE 4 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête parcellaire complémentaire et présenter ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Maire de Paris et ouvert à cet effet, à la mairie du 8ème arrondissement de Paris située 3, rue de Lisbonne 75008 Paris, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Pendant cette période, des observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie du 8ème arrondissement sise 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. Elles seront annexées au registre d'enquête parcellaire.

ARTICLE 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 8ème arrondissement aux dates suivantes :

- lundi 15 janvier 2018 de 10h à 13h,
- jeudi 25 janvier 2018 de 16h à 19h,
- vendredi 2 février 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 - Les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie du 8ème arrondissement de Paris seront faites par l'expropriant aux propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'arrondissement concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 - Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête. Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - A l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire, un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sera établi par la Maire de Paris.

En application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Maire de Paris et transmis dans les vingt-quatre heures ou dans les meilleurs délais, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci devra, dans le délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité départementale de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 - Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de SNCF Réseau.

ARTICLE 10 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la Maire de Paris, le directeur des projets EOLE-NeXT au sein de SNCF Réseau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le 19 DEC. 2017
Par délégation,

le directeur régional et interdépartemental adjoint de
de l'équipement et de l'aménagement de la région
Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACQUIN

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-15-033

Décision de préemption n°17000154, parcelle cadastrée
AZ63 sise 108 rue des Cités (désormais rue Jacques
Salvator) à AUBERVILLIERS (93)

**DECISION d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION AZ N° 63 A AUBERVILLIERS**

N° 1700154

Le Directeur général,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 20 septembre 2016 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubervilliers n°240 du 21 octobre 2010 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) d'Aubervilliers, modifié par 11 délibérations du conseil municipal d'Aubervilliers en

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1

GR

date des 15 décembre 2011, 12 juillet 2012, 21 mars 2013, 19 décembre 2019, 27 novembre 2014, 15 janvier 2015, 12 février 2015, 02 avril 2015, 28 mai 2015, 17 décembre 2015 et 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 31 janvier 2017, instaurant le droit de préemption urbain au bénéfice de Plaine Commune sur le territoire de la commune d'Aubervilliers et décidant d'y soumettre les opérations mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme (SPU dit « renforcé »),

Vu la délibération du 11 mars 2009 n° B09-2-6 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°059 du 26 mars 2009 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° 136-090513-BD du 15 mai 2009 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 07 juillet 2009,

Vu la délibération du 09 juin 2010 n° 10-2-4A du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°124 du 23 juin 2010 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n°186/10-BD du 24 juin 2010 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 01 septembre 2010,

Vu la délibération du 05 octobre 2011 n° B11-3-A3 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°303 du 30 novembre 2011 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n°BD-11/421 15 décembre 2011 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 19 janvier 2012,

Vu la délibération du 14 mars 2012 n° B12-1-A2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°098 du 12 avril 2012 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° BD 12/75 du 15 mars 2012 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 12 avril 2012,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Me Yann BRODIN, notaire, mandataire des consorts MARTEAU, propriétaires, reçue le 3 octobre 2017 en mairie d'Aubervilliers, où elle a été enregistrée sous le n° DA 93001 17A748, en vue de la cession de locaux d'activités et de bureaux, de 1 465 m² de surface utile, édifiés sur un terrain de 2 155 m², situé 108 rue des Cités (désormais 108 rue Jacques Salvator) à Aubervilliers, cadastré section AZ numéro 63, au prix de 2.460.000,000€ en valeur occupée, en ce compris une commission d'agence de 60.000,00€ TTC à la charge du vendeur ;

Vu la décision n° DP-17/326 en date du 12 octobre 2017 par laquelle le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune délègue à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF à l'occasion de l'instruction de la DIA susvisée relative à la propriété du 108 rue des cités (désormais 108 rue Jacques Salvator) à Aubervilliers ;

Vu le procès-verbal de visite du bien en date du 27 novembre 2017, sollicité par courrier de l'EPFIF en date du 09 novembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 28 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial 2014-2030 du 22 janvier 2014, poursuivant les objectifs de construction de 4 200 logements par an, sur le territoire des communes signataires : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Satins, Villetaneuse,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien en centre-ville d'Aubervilliers est stratégique pour la réalisation d'une opération de logements comprenant un minimum de 25% de logements sociaux,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 108 rue des cités (désormais rue Jacques Salvator) , cadastré section AZ numéro 63, d'une superficie totale de 2 155 m², accueillant des locaux d'activités et de bureaux de 1 465 m² de surface utile, occupé au titre d'un bail commercial, au prix de **UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000,00€), commission incluse.**

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- leur accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;
- leur maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

4

- leur renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Raymond MARTEAU, 215 route de Vineuil 77 410 SAINT-MESMES
- Madame Monique THOMAZAU épouse MARTEAU 215 route de Vineuil 77 410 SAINT-MESMES
- Madame Isabelle MARTEAU épouse BONALI, 23 allée du Jardin Anglais 93 340 LE RAINCY
- Maître Yann BRODIN, 20 rue du 4^{ème} zouaves 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Société FONCIERE HAVIM, 24 rue Vauquelin 75 005 PARIS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public Territorial Paris Plaine Commune et en Mairie d'Aubervilliers.

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF.

En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 13 décembre 2017,


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4